

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-138 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 – BUDGET CARRE D'ARGENT

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2023 des projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. ;

CONSIDERANT que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, en date 5 décembre 2022 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2023 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Ouverture 2023 (25% budget 2022)
CHAPITRE 20 <i>Article 2051</i>	Immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €
	<i>Concessions et droits similaires</i>	500,00 €	125,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	37 952,71 €	9 488,00 €
	<i>Article 21318</i> <i>Constructions autres bâtiments publics</i>	6 100,00 €	1 525,00 €
	<i>Article 21351</i> <i>Install. Générales.. des constructions - bâtiments publics</i>	4 800,00 €	1 200,00 €
	<i>Article 2158</i> <i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	0,00 €	0,00 €
	<i>Article 21838</i> <i>Autre matériel informatique</i>	6 500,00 €	1 625,00 €
<i>Article 2188</i> <i>Autres immobilisations corporelles</i>	20 552,71 €	5 138,00 €	
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	8 600,00 €	2 150,00 €
	<i>Article 2313</i> <i>Constructions (en cours)</i>	8 600,00 €	2 150,00 €
	<i>Article 2315</i> <i>Installations, matériel et outillage techniques (en cours)</i>	0,00 €	0,00 €
TOTAL		47 052,71 €	11 763,00 €

Pour extrait conforme au registre,
 A Pont-Château, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
 Jonathan HERVÉ

Le Maire,
 Danielle CORNET

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
 Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
 - De la transmission au contrôle de légalité le :15/12/2022.....
 - De la publication ou notification le :16/12/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.